DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : **Désignation des membres du Conseil Municipal :**

- Au conseil d'administration de la caisse des écoles
- Au conseil d'administration du CCAS
- Aux conseils d'école
- Aux Comité Social Territorial

Délibération N°PLV 26-04-20 b

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA
M. Fred LUZEIN	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Madame CHICOT Marina, Conseillère municipale, donne lecture du rapport du Maire et explique que :

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Comité de la caisse des écoles

Le comité de la caisse comprend :

a) Le maire, président ;

b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

c) Un membre désigné par le préfet ;

d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Conseil d'administration du CCAS

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil d'administration est composé à parité d'élus du conseil municipal et de représentants d'associations

Pour installer le Conseil d'Administration du CCAS, il nous faut au minimum 4 élus du conseil municipal et 4 membres nommés issus

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

de la société civile en plus du Maire.

Le minimum est dû au fait que les membres nommés doivent représenter 4 types d'associations

· Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

· Des associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) obligatoirement

· Des associations de retraités et de personnes âgées du département

· Des associations de personnes handicapées du département.

Il serait souhaitable que le Maire décide de composer son conseil d'administration de 5 membres élus et 5 autres membres nommés.

Les représentants aux conseils d'école (1 titulaire, 1 suppléant)

- Robert NARAYANAN :
- Virginie NAUDILLON :
- Elise Monique ICTOI
- Josette ERHARD
- Collège
- Lycée Nord Grande-Terre

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après échanges, débats,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la composition des différents organismes,

Considérant le procédé à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de proposer les représentants suivants :

Comité de la caisse des écoles :

- M. Jean-Luc BERNARD
- Mme Béatrice BROUTA-AGNESA

Conseil d'administration du CCAS

- Mme Tania INAMO
- Mme Willène MAGEN-TERRASSE
- Mme Gina NEBOUCHON
- Mme Dalila MELINA
- M Max MAZEPPA

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Les représentants aux conseils d'école

	Titulaires	Suppléants
Robert NARAYANAN	M. Jean-Luc BERNARD	M. Fred LUZEIN
Virginie NAUDILLON	M. William WILSON	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Elise Monique ICTOI	Mme Muguette AMACIN	M. Francis PELMAR
Josette ERHARD	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	Mme Anithe MADEL CLAMY
Collège	M. Cédric MONPIERRE	Mme Lauréna KISSOUNA
Lycée Nord Grande-Terre	Mme Marina CHICOT	Mme Anithe MADEL CLAMY

Comité Social Territorial (C.S.T.)

Titulaires	Suppléants
M. Victor ARTHEIN	Mme Dalila MELINA
Mme Muguette AMACIN	Mme Sabrina HILAIRE
Mme Tania INAMO	Mme Sandra ERONI
M ; Anselme GUSTAVE	Mme Justine MIMIFIR

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026
Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20b-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026